

Réunion de la commission de suivi de site TITANOBEL 14 juin 2016



PREFET
DU GERS

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
Service Risques Technologiques et Environnement Industriel

www.developpement-durable.gouv.fr

ORDRE DU JOUR

- *Approbation du compte-rendu de la CSS du 21 octobre 2015*

- *Bilan d'activité de la société TITANOBEL*

- *Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées*

- *Information : avancement Post - PPRT*

- *Questions diverses*

Bilan d'activité de la société TITANOBEL



Bilan des actions de l'Inspection des Installations Classées



Instructions

- Révision quinquennale de l'étude de dangers du site :
 - Rapport de l'inspection signé le 24 mars 2015,
 - Présentation en CODERST du 16 avril 2015,
 - AP signé le 27 avril 2015.
- Prochain réexamen EDD : 31 mai 2019.

Inspection sûreté du 14/10/2015

- Inspection menée en application de l'instruction gouvernementale du 30/07/2015 relative au renforcement de la sécurité des sites SEVESO contre les actes de malveillance

 - Inspection commune du site avec le référent « sûreté » de la gendarmerie du Gers - thèmes :
 - clôtures, portails et moyens de détection,
 - modalités de contrôle des accès,
 - modalités de surveillance,
 - autoévaluation de la sûreté du site.
- Pas de non conformité relevée par rapport à l'AP ICPE,
- Recommandations formulées dans une fiche confidentielle,
- Réponse apportée par Titanobel le 2 décembre 2015.

Instruction du 19 mai 2016

informations sensibles / malveillance sites SEVESO

- Relative à la mise à disposition du public d'informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les établissements SEVESO
 - Rédigée suite aux actes de malveillance survenus en 2015, sur la base d'une mission d'inspection interministérielle
 - Modalités transitoires dans l'attente d'évolutions législatives

 - **Données sensibles :**
 - localisation des potentiels de dangers, dénomination et quantités des substances dangereuses
 - fonctionnement et localisation des mesures de maîtrise des risques
 - plans détaillés du site, carte des intensités des phénomènes dangereux et enjeux associés, tableaux décrivant ces phénomènes
- Travail en cours concernant la publication de certains documents contenant ces données sensibles, notamment la mise en ligne totale ou partielle des supports diffusés en CSS
- Vigilance quant à la rédaction des comptes-rendus / données sensibles, tout en maintenant la transparence et l'information du public

Point d'information avancement post PPRT

PPRT approuvé par arrêté préfectoral du
9 décembre 2010

Ordonnance du 22 octobre 2015

Activités économiques :

- Suppression de l'obligation de travaux de protection (y compris PPRT approuvés).
- Simple information des propriétaires ou gestionnaires, ainsi que des responsables des activités qui y sont implantées, quant aux risques technologiques auxquels ils sont exposés, afin que ceux-ci mettent en œuvre leurs obligations en matière de sécurité des personnes, dans le cadre des réglementations applicables (ie notamment le code du travail).
 - Pour les PPRT approuvés avant l'ordonnance, cette information est réputée déjà satisfaite.
 - Ces mesures peuvent consister en des mesures de protection, de réduction de la vulnérabilité ou d'organisation de l'activité.
- Obligation que les éventuelles consignes de sécurité en vigueur pour l'exploitation de ces biens prennent en compte les alertes, informations et mesures de protection prévues par le PPI.

Ordonnance du 22 octobre 2015

Logements :

- Si prescriptions de travaux : délai de 8 ans au lieu de 5 ans à compter de l'approbation du PPRT, et d'ici le 1er janvier 2021 pour les PPRT approuvés avant 1er janvier 2013.
→ PPRT TITANOBEL approuvé le 9/12/2010 : échéance des travaux reportée au 1er janvier 2021
- Plafond des dépenses : 10 % valeur vénale du bien ou 20 000€.
→ Si le coût dépasse ce plafond, le propriétaire choisit les travaux à réaliser en priorité en fonction, par exemple de l'usage du bien ou niveau d'aléa moindre ou synergies avec autre amélioration de l'habitat.
- Les recommandations n'ont pas de caractère prescriptif mais ont une portée d'orientations pour des projets ultérieurs de travaux ou d'aménagements futurs.

Financement des travaux de renforcement du bâti prescrits aux logements

- Référence : article L. 515-19 I du code de l'environnement
- La réglementation permet une prise en charge de 90 % des dépenses plafonnées (diagnostics techniques préalables et travaux) :
 - × 40 % État sous forme de crédit d'impôt
 - × 25 % collectivités percevant la CET (répartition au prorata part perçue)
 - répartition CET Titanobel en 2010 : Conseil Régional 12,59 %, Conseil départemental 46,63 %, CC Coeur d'Astarac en Gascogne 40,78 %
 - part de financement aux travaux PPRT : Conseil Régional 3%, Conseil départemental 12 %, CC Coeur d'Astarac en Gascogne 10 %
 - × 25 % société TITANOBEL
 - × 10 % restant à charge des propriétaires
- TITANOBEL : 45 logements concernés
- Remboursement sous 2 mois sur présentation des factures

Instruction du 31 mars 2016

- Accompagnement de chaque riverain pour la réalisation des travaux prescrits
- Mode d'organisation à privilégier : opérations menées par l'Anah, par intégration d'une composante risque techno dans des OPAH ou PIG
- Intérêts :
 - approche globale des différentes problématiques (optimisation),
 - mécanismes de ces opérations connus,
 - portage global diagnostics et travaux,
 - simplification des circuits de financement,
 - prise en charge complète (DGPR ou Anah) du diagnostic et de la mission d'accompagnement

→ TITANOBEL :

- x Réunions de travail avec les financeurs depuis la dernière CSS,
- x Plusieurs pistes d'accompagnement envisagées mais montage Anah/OPAH retenu à la majorité
- x Délais compatibles avec échéance travaux au 1^{er} janvier 2021

→ Travail nécessaire avec les com com concernées quant à la validation et au périmètre de (ou des) l'OPAH

Merci de votre attention

Questions ?